

**MAKHEIA GROUP**  
Société anonyme au capital social de 4.885.682,75 €  
Siège social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris  
399 364 751 R.C.S. Paris

---

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 JUIN 2015**

Le 19 juin 2015 à 9 heures,

Les actionnaires de la société anonyme MAKHEIA GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social 125 rue de Saussure – 75 017 PARIS, sur convocation du conseil d'administration suivant avis publié au BALO les 13 mai 2015 et 3 juin 2015, dans Les Petites Affiches du 2 juin 2015 et suivant lettre adressée aux actionnaires nominatifs le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires s'il y a lieu.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard RENCKER, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs M<sup>r</sup> Varokpand mages Tourist et Jean Bernard Toufheurok.

Le bureau désigne pour secrétaire Maître Véronique MARTIN DIT NEUVILLE.

La feuille de présence est ainsi vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant adressé, le cas échéant, dans le délai prescrit des formulaires de vote par correspondance, possèdent 6.103.821 — actions sur les 6.584.680 actions soit plus du quart des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Les commissaires aux comptes dûment convoqués par lettres recommandées avec accusé de réception adressées le 1<sup>er</sup> juin 2015 sont présents à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- l'avis parus aux BALO les 13 mai 2015 et 3 juin 2015
- l'avis paru dans Les Petites Affiches le 2 juin 2015
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes et les récépissés des envois recommandés
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance adressés par des actionnaires s'il y a lieu
- le rapport du Conseil d'administration
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- le texte des projets de résolutions

JN e

Ua

135

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée de même que les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les 15 jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Philippe Gallant ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des rapports complémentaires des Commissaires aux comptes décrivant les conditions définitives des émissions d'actions conformément aux délégations de compétences données par l'Assemblée.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net comptable de 1.904.456,18 euros.

JN

JPH

MS

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion se soldant par un bénéfice de 320 Keuros.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 s'élevant à 1.904.456,18 euros de la façon suivante :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - A la réserve légale :                          | 45.206,00 euros    |
| - Le solde en report à nouveau, soit la somme de | 1.859.250,18 euros |

Le report à nouveau est ainsi porté à la somme de 8.284.742,18 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité* :

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

*per JN  
HAM 135*

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

VOTES CONTRE 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Jean Philippe GALLANT,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée*.

VOTES CONTRE *159.503*

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.403.753*

**SIXEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur :

Monsieur David MOSSAZ,  
Demeurant 58 rue du Moulin de la Pointe à PARIS (75 013)

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

VOTES CONTRE 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

*JN*  
*HA*  
*B*

## SEPTIEME RESOLUTION :

*(Autorisation d'opérer sur les actions de la société) :*

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, dans le respect des conditions et obligations des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat par la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social aux fins: de favoriser la liquidité des titres de la société ou plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au jour de l'acquisition et mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

- A la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions affectées à cet objectif ne peut excéder 5% du capital.
- A la réduction de capital par annulation de tout ou partie des titres rachetés dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois.
- Pour favoriser la liquidité des titres de l'émetteur dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.
- A l'attribution d'actions aux bénéficiaires d'actions gratuites, d'option de souscription ou d'achat d'actions; aux salariés dans le cadre de la participation de ces derniers aux fruits de l'expansion de l'entreprise et/ou de plan d'épargne entreprise.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées.

- Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 4€, hors frais et commissions ;

Le nombre d'actions acquises par la société ne pourra excéder 10 % du capital social à tout moment, correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et ne devra pas conduire la société à détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé, en cas de modification de la valeur nominale, d'opération sur le capital par incorporation de réserves ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuites d'actions, d'amortissement ou réduction du capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

— le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 2.633.872 € sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, auprès de tous organismes et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

JN e

HA

PS

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité* :

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.563.256 voix* :

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

*(Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission d'actions conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée du 30 octobre 2014 dans sa quatrième résolution)*

L'Assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de 128.061 actions émises par le Conseil d'Administration le 30 octobre 2014 conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2014, dans sa quatrième résolution.

Le Conseil d'Administration a constaté le 30 octobre 2014 la souscription des 128.061 actions, leur libération par compensation avec des créances liquides et exigibles et la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité* :

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6.563.256 voix*

#### **NEUVIEME RESOLUTION :**

*(Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission d'actions conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 octobre 2014 dans sa troisième résolution)*

L'Assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de 477.660 actions émises par le Conseil d'Administration le 7 novembre 2014 conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2014 dans sa troisième résolution.

*JN*

*e*

*UAs*

*JN*

Le Conseil d'Administration a constaté le 20 novembre 2014 la souscription des 477.660 actions, leur libération en numéraire et la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6563256 voix*

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**DIXIEME RESOLUTION :**

*(Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, dans les conditions définies par les dispositions du Code de Commerce, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, par période de vingt-quatre mois, à la réduction du capital social, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour toute autorisation antérieure de même objet, est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *6563256 voix*

*HA*      *a*      *BT*  
*JAN*

## ONZIEME RESOLUTION :

*(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents de plans d'épargne).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, - et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6- alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.255-180 du Code de Commerce, qui sont le cas échéant adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;

2°) décide de fixer à 146.571 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation;

3°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires visés ci-dessus le droit préférentiel des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

4°) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur ;

5°) décide de supprimer en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution.

6°) délègue, à cet effet, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance et les modalités de libération des actions,
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi, que le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation du capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.



7°) décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est *rejetée*.

VOTES CONTRE 0

ABSTENTIONS : 2 362.630 voix

VOTES POUR : 6.200.826 voix

**DOUZIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

VOTES CONTRE 0

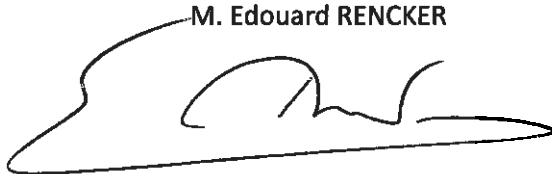
ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6.563.256 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président  
M. Edouard RENCKER



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

